

# AVIS DE VIGILANCE

Le 9 janvier 2024

## Avis à tous les propriétaires de chevaux

### HERPÈSVIRUS ÉQUIN TYPE 1 (HVE-1) — FORME NERVEUSE

Cet avis vise à vous informer d'un cas diagnostiqué positif à l'**HVE-1** le 4 janvier et atteint de la forme nerveuse de la maladie. La jument Quarter Horse d'une quinzaine d'années provenant d'une écurie de la **région des Laurentides** a été admise le samedi 30 décembre au Centre hospitalier universitaire vétérinaire (CHUV) de l'Université de Montréal et mise en quarantaine. Elle présentait des signes neurologiques aux quatre membres avec difficulté à se lever, altération de l'état mental et anomalie aux nerfs crâniens. La jument avait été vaccinée en avril et octobre 2023 et est en rémission. Il n'y a pas eu d'autres cas signalés à l'écurie. Certains chevaux de l'écurie sont vaccinés une ou deux fois par an et d'autres ne sont pas vaccinés contre l'HVE. **La quarantaine et les mesures sanitaires requises ont été mises en place à l'écurie.**

### SIGNES CLINIQUES

L'herpèsvirus équin type 1 est très contagieux et peut se manifester par des troubles respiratoires, neurologiques et des avortements. Les symptômes de la forme neurologique de la maladie et le degré de sévérité de l'infection sont variables entre les chevaux et peuvent inclure

- fièvre;
- diminution d'appétit;
- abattement;
- incoordination des mouvements de légère à sévère (plus souvent marquée aux membres arrière);
- incontinence urinaire;
- perte de tonicité de la queue;
- certains chevaux peuvent ne présenter aucun symptôme ni fièvre.

L'euthanasie des chevaux gravement atteints est parfois nécessaire. Cela dépend de divers facteurs, dont notamment la présence d'une souche virale très pathogène. **Si vous observez des symptômes pouvant être associés à l'herpèsvirus équin, consultez votre médecin vétérinaire.**

### PRÉVENTION ET CONTRÔLE

#### Mesures de biosécurité particulières

Lorsqu'un cheval présente des symptômes compatibles à l'HVE, il est recommandé d'appliquer dès que possible après l'apparition des premiers signes de la maladie ces mesures supplémentaires. Lorsqu'il est confirmé positif, ces mesures doivent s'appliquer.

- Mise en quarantaine de l'établissement en limitant au minimum les visites et les déplacements des chevaux. La quarantaine devrait être maintenue pendant au moins **28 jours** après la disparition des signes cliniques de maladie (autres que les signes neurologiques, car ils peuvent perdurer sur une longue période);
- Isoler le cheval atteint et prendre la température corporelle de tous les chevaux deux fois par jour;
- Redoubler de vigilance et renforcer les mesures de biosécurité en augmentant la fréquence des nettoyages et des désinfections;
- S'occuper des chevaux sains avant les malades;
- Annuler toute participation à des rassemblements.

Même si un cheval ne présente aucun signe de maladie, s'il a été en contact direct ou indirect avec un cheval diagnostiqué positif (par exemple : ayant séjourné dans le même établissement), il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures de biosécurité standard et particulières sur le nouveau site d'introduction pendant au moins 14 jours. L'application des mesures particulières pourra cesser après cette période, suivant : les recommandations d'un médecin vétérinaire praticien, l'absence de fièvre, l'absence de signe clinique compatible et un prélèvement nasal démontrant un résultat négatif à l'HVE. Autrement, ces mesures particulières devront être maintenues pour la durée complète des 28 jours.

### Mesures de biosécurité standard (en tout temps)

**La vaccination demeure importante dans la stratégie de contrôle de l'herpèsvirus équin.**

Bien qu'aucun vaccin ne se soit révélé totalement efficace contre la forme nerveuse de la maladie, il contribue à diminuer l'excrétion du virus ainsi que la sévérité et la durée des symptômes. Le vaccin permet également de limiter les répercussions associées à la forme respiratoire de l'HVE et aux avortements.

**L'adoption de mesures de biosécurité** contribue à prévenir la maladie et sa propagation. Elles doivent être appliquées par l'ensemble des intervenants de l'industrie équine, notamment :

- **La mise en place d'un isolement préventif strict des chevaux nouvellement introduits dans une écurie;**
- Se laver les mains soigneusement entre les manipulations de chevaux;
- Éviter ou restreindre le partage d'équipement entre chevaux;
- Nettoyer les bottes et porter des vêtements propres;
- Éliminer rapidement les produits de l'avortement;
- Mettre en place des procédures de nettoyage et de désinfection appropriées sur une base régulière.

L'information complète au sujet des différentes mesures de biosécurité se trouve dans le *Guide de biosécurité équine* produit par Cheval Québec, en collaboration avec l'Association des vétérinaires équins du Québec et l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec. [guide biosecurite\\_printq.pdf \(cheval.quebec\)](#)

### LIENS UTILES

Les avis de vigilance sont disponibles sur [Avis de vigilance - CHEVAL QUEBEC](#) et [Cheval - Agri-Réseau | Documents | Recherche : avis de vigilance | Page 1 \(agrireseau.net\)](#). Les signalements sont disponibles sur EDCC <https://equinediseasecc.org/alerts> et SCSSA [Notifications de maladies \(cahss.ca\)](#). Vous pouvez vous abonner pour recevoir des alertes.

Pour plus de détails au sujet de cette maladie, un bulletin zoosanitaire est disponible sur le site internet du MAPAQ : [Herpèsvirus équin \(quebec.ca\)](#) et sur le site de l'AAEP (American Association of Equine Practitioners) : [EHV 1-4 Guidelines 2021.pdf \(aaep.org\)](#).